

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

FIRST ORDINARY SESSION

Thirteenth Sitting - 2nd September 1949 Doc. 61

CONSIDERATION OF ANY NECESSARY CHANGES
IN THE POLITICAL STRUCTURE OF EUROPE

to achieve a greater unity between the Members of the Council of Europe and to make an effective European co-operation in the various spheres specified in Article 1 of the Statute

AMENDMENTS¹

*proposed by MM. MACKAY and PHILIP
to the Report of the Committee on General Affairs
(Doc., No. 57)*

Part III *Recommendations to the Committee of Ministers*, at end insert the following new paragraphs:

Proposal for Amendment to Article 25: To delete paragraphe (c).

Proposal for Amendment to Article 26: That the number of Representatives set out in the Article be doubled.

Part IV *Recommendations to the Assembly*, at end insert the following new paragraph:

"That the Assembly considers that the aim and goal of the Council of Europe are the creation of a European political authority with limited functions but real powers."

Signed: Signé :
Mackay, Philip.

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

Treizième séance - 2 septembre 1949 Doc. 61

ÉTUDE DES CHANGEMENTS
DANS LA STRUCTURE POLITIQUE DE L'EUROPE

qui pourraient être nécessaires pour réaliser une union plus étroite entre les Membres du Conseil de l'Europe et une coopération effective dans les différents domaines spécifiés à l'article premier de son Statut

AMENDEMENTS¹

*présentés par MM. MACKAY et PHILIP
au rapport de la commission des Affaires Générales
(Doc., n° 57)*

Dans la troisième partie du rapport, intitulée *Recommandations au Comité des Ministres*, intercaler, après le 4^e alinéa, les deux alinéas suivants :

Proposition d'amendement à l'article 25 : Supprimer le paragraphe c.

Proposition d'amendement à l'article 26 : Doubler le nombre de sièges mentionnés à cet article.

Dans la quatrième partie du rapport, intitulée *Recommandations à l'Assemblée*, ajouter un 8^e paragraphe ainsi conçu :

« L'Assemblée considère que le but et l'objectif du Conseil de l'Europe sont l'institution d'une autorité politique européenne, dotée de fonctions limitées, mais de pouvoirs réels. »

¹ Adopted. See: Doc. No. 57, Report; Nos. 60, 62, 63, 65 to 68, Amendments and Official Report No. 15.

¹ Adopté. Voir : Doc. n° 57, rapport; nos 60, 62, 63, 65 à 68, amendements et compte rendu n° 15.